

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

COMMUNE DE MOLLEGES
1, place de l'hôtel de ville
13940 Mollégès
Tél : 04.90.95.03.51
Fax : 04.90.95.10.81
Mail : accueil@mollleges.fr
police@mollleges.fr

ARRETE DE POLICE DE LA CIRCULATION
(FREE RESEAU)

Le Maire de Mollégès,

- Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 82 sur les droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
- Vu le code de la Route et notamment les articles L411-1 à L411-7 ; R 411-2 à R 411-5, R411-8, R411-25 à R411-28, R414-14 ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6.1 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1965 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ;
- Vu l'arrêté de la Préfecture des Bouches-du-Rhône N°2012297-0004 en date du 04 octobre 2012 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département ;
- Vu la demande en date du 22 mai 2025, présentée par l'entreprise FREE RESEAU, représentée par M. Allan CHASSAN en vue d'effectuer des travaux de pose de la fibre, au-devant du N°55, le Cours à MOLLEGES.

CONSIDERANT la gêne à la circulation qui peut en résulter,
CONSIDERANT la nécessité de sécuriser la zone de travaux,

ARRETE

Article 1 : Objet de la demande – Afin de permettre la réalisation de travaux de pose de la fibre, au-devant du N°55, le Cours à MOLLEGES, le stationnement et la circulation seront provisoirement réglementés sur cet axe, en agglomération, pendant la durée des travaux.

Article 2 : Réglementation – Pendant la durée des travaux :

- le stationnement sera interdit à tous véhicules sur la zone de travaux,
- la vitesse de tous les véhicules sera limitée à 20 km/h,

- en dehors des heures d'ouverture du chantier la chaussée sera rendue à la circulation.

Article 3 : Durée de la réglementation – Les dispositions du présent arrêté seront applicables sur une durée de 7 jours calendaires, de 7 heures à 20 heures, pour la réalisation des travaux qui interviendront sur une période de ½ journée à compter du 10 juin 2025.

Les travaux devront impérativement être terminés avant le mardi 17 juin 2025 fin de journée.

Article 4 : Signalisation et circulation – afin de faciliter au mieux la circulation impactée dans le sens de circulation Eygalières vers St Andiol, celle-ci sera régulée par l'intervenant, et pourra être interrompue le temps strictement nécessaire à l'ouverture ou fermeture de la chambre Telecom situé en milieu de chaussée.

La mise en place, pose et enlèvement de la signalisation provisoire seront exécutés par l'entreprise FREE RESEAU. Les frais de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Responsabilité du pétitionnaire – La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de la commune si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence du non-respect de la présente réglementation.

Article 6 : Prescriptions diverses La chaussée sera rendue propre et libre à la circulation entre les heures de chantier. A l'issue des travaux, la chaussée sera restaurée dans son état initial (chaussée, matériaux, technique).

Article 7 : Infractions – Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront poursuivis.

Article 8 : Responsabilité des usagers – Les usagers devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas ou des accidents viendraient à se produire par suite de non observation du présent arrêté.

Article 9 : Affichage – il appartient au pétitionnaire d'afficher à la vue du public le présent arrêté aux extrémités du chantier et pendant toute la durée de celui-ci.

Article 10: Recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux :

Soit par voie de recours gracieux formé auprès de madame le Maire de la commune de MOLLEGES,

Soit devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 11 : Madame le Maire, le Policier Municipal, Les Services Techniques et la Gendarmerie d'Orgon territorialement compétente, seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie conformément à la réglementation.

Article 12 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

La Police Municipale de MOLLEGES,

Le pétitionnaire,

La brigade de Gendarmerie départementale d'Orgon

A Mollégès le 26 mai 2025

Corinne CHABAUD
Maire de Mollégès

